



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 26 avril 2013

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Election du président</i>	3
<i>Allocution du président</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Rapport</i>	3
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Interpellations</i>	
• <i>Les actions menées pour la prévention du suicide</i> <i>de Mme Béatrice Fraiteur</i> <i>à M. Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé,</i> <i>et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille</i>	4
(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur, M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)	

Questions orales

• Les développements de la CIM du Plan jeunesse 12-25 ans de Mme Mahinur Ozdemir à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.....	7
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Christos Doukeridis, ministre-président)	
• La promotion de la gaufre à New York et la représentation de Wallonie-Bruxelles Tourisme en Amérique du Nord de Mme Marion Lemesre à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Tourisme	9
(Orateurs: Mme Marion Lemesre et M. Christos Doukeridis, ministre-président)	
• La simplification administrative de Mme Caroline Persoons à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique	11
(Oratrices: Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault)	
• Les contrats d'adaptation professionnelle pour travailleurs handicapés de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....	12
(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi et M. Christos Doukeridis, ministre-président)	
• La mise en place d'une Fédération des Espace-Rencontres et l'avancement de la brochure présentant le secteur de Mme Mahinur Ozdemir à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale.....	13
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Rachid Madrane)	
• Les actions de sensibilisation aux mariages gris de Mme Fatoumata Sidibé à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.....	14
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé et M. Rachid Madrane)	
Clôture.....	15
Annexes.....	17

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, première vice présidente

La séance plénière est ouverte à 15h02.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Michel Colson prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 29 mars 2013 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Il semble qu'il y ait un large consensus afin que M. Hamza Fassi-Fihri devienne président de notre assemblée.

Mme la présidente.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de M. Hamza Fassi-Fihri.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Hamza Fassi-Fihri président du Parlement francophone bruxellois.

J'invite le président à prendre place au bureau. Au nom du parlement, je lui adresse toutes mes félicitations et lui souhaite de nombreux succès.

(Applaudissements sur tous les bancs)

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, prend place au fauteuil présidentiel)

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Françoise Bertieaux, MM. Willem Draps, Ahmed El Khannouss et Hervé Doyen, retenus par d'autres devoirs ;
- M. Charles Picqué, retenu par d'autres devoirs ;
- et Mme Evelyne Huytebroeck, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 19 avril 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 26 avril.

Je vous informe que les deux questions écrites restées sans réponse, constituant le point 5 de l'ordre du jour, ont reçu des réponses écrites. En conséquence, le point 5 est retiré de l'ordre du jour.

Mme Céline Fremault m'a également fait savoir qu'elle était retenue par d'autres devoirs et ne pourrait nous rejoindre que vers 15h30. En conséquence, la question orale 4.3 à elle adressée sera développée, le cas échéant, en fin de séance.

Pour ce qui est de l'interpellation 3.1, c'est M. Rachid Madrane qui y répondra, m'a-t-on fait savoir.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi adapté est adopté.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT
FRANCOPHONE BRUXELLOIS
(ARTICLE 4, § 2 DU RÈGLEMENT)**

Mme la présidente.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre règlement, à l'élection du président du parlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Si vous me le permettez, Mme la présidente, je voudrais, au nom du groupe socialiste, offrir un cadeau à notre présidente, Mme Julie de Groote. Connaissant son goût pour l'anecdote, la lecture et l'écriture, nous lui offrons le dictionnaire historique de la langue française.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Chers collègues, c'est à la fois un honneur, un plaisir et une responsabilité de prendre place, aujourd'hui, dans le fauteuil présidentiel.

En ce moment d'émotion, et si vous le permettez, je voudrais vous adresser quelques mots, tout d'abord pour remercier à mon tour celle qui m'a précédé dans cette fonction, Mme Julie de Groote.

Elle s'est efforcée de faciliter la transition et a fait en sorte que tout se passe au mieux. Elle a également su créer une vraie convivialité dans ce parlement, tout en lui assurant un parfait fonctionnement.

Les conditions de mon arrivée sont donc idéales, puisque le Parlement francophone bruxellois a atteint sa vitesse de croisière, que la convivialité y est la règle et que l'on y cultive le travail bien fait.

Tout cela, nous le devons à Mme de Groote, et je voudrais donc associer mes remerciements à ceux qui lui ont déjà été adressés aujourd'hui et au cours des précédentes séances.

Chère Julie, permets-moi de t'offrir ces quelques fleurs.

Mes remerciements s'adressent aussi à notre greffier et à toute son équipe, qui ont œuvré avec une grande efficacité aux aspects opérationnels de cette transition. Qu'ils sachent que je leur en sais gré.

Enfin, merci aux membres du Bureau, qui m'ont accueilli chaleureusement. Je me réjouis de pouvoir les rejoindre afin d'assurer le suivi de nos travaux.

(Applaudissements)

COMMUNICATIONS

RAPPORT

M. le Président.- Le rapport relatif aux auditions en commission des Affaires sociales sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap est finalisé et a été adressé aux membres du Parlement francophone bruxellois.

Les recommandations comprises dans ce rapport ont été adressées à l'ensemble des membres du Gouvernement francophone bruxellois.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, deux questions écrites ont été adressées par Mme Fatoumata Sidibé à M. Rachid Madrane, ministre.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du parlement, Mme de Groote a adressé ses félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Fraiteur.

LES ACTIONS MENÉES POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ,

ET À **M. RACHID MADRANE**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- Le ministre Rachid Madrane répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur (FDF).- Vu que la dernière interpellation sur la prévention du suicide, introduite par M. Migisha, date du 27 mai 2011, et que ma dernière intervention sur le sujet remonte, elle, au 15 janvier 2010, il m'a semblé utile de remettre ce point à l'ordre du jour.

Notre pays connaît un taux estimé de 24 suicides pour 100.000 habitants. Il est nettement supérieur à la moyenne mondiale, évaluée à 14,5 suicides pour 100.000 habitants. Ces données figurent au rapport 2010 de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et datent de 2007.

Au sein de l'Union européenne, nous figurons parmi les pays qui enregistrent le plus de suicides. En comparaison, les pays voisins de la Belgique connaissent des taux de 20 pour 100.000 en France, 14,3 pour 100.000 en Allemagne, 11 pour 100.000 aux Pays-Bas et 9,2 pour 100.000 au Royaume-Uni.

En Région bruxelloise, l'évolution des taux de suicide par tranche d'âge et par sexe montre une diminution, ce qui est encourageant. Le nombre de décès par suicide est passé, entre 1998 et 2007, de 138 à 102 pour 100.000 chez les hommes, et de 64 à 52 pour 100.000 chez les femmes.

Ces chiffres émanent du rapport 2010 de l'Observatoire de la santé et couvrent les années de 2003 à 2007. Ils ne sont pas récents, mais je n'ai pu en obtenir d'autres. Certes, ils indiquent une amélioration, mais ils datent d'avant la crise

économique. Or, en France, des statistiques plus récentes indiquent une nette hausse du taux de suicide depuis l'éclatement de la crise économique. C'est le cas également en Grèce, en Italie et en Espagne.

D'une part, ces statistiques sont antérieures à la crise économique. D'autre part, elles tiennent compte uniquement des suicides déclarés auprès de la police ou des hôpitaux et non de l'ensemble des tentatives rencontrées qu'on ne déclare généralement pas. Les derniers chiffres pour la Belgique évoquent 2.000 suicides par année, ce qui fait 6 à 7 suicides par jour. C'est beaucoup.

Pour Bruxelles, la seule approche chiffrée que nous ayons, ce sont les 20.000 appels annuels au Centre de prévention du suicide, soit une augmentation de 50% pour l'année 2012. C'est énorme. Le numéro gratuit est sans cesse occupé. C'est révélateur de l'importance du problème, mais aussi du manque de personnel bénévole qui assure le suivi. Monsieur le ministre, si vous disposez de statistiques plus récentes, cela m'intéresserait d'en prendre connaissance.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le milieu carcéral, l'administration pénitentiaire a comptabilisé, en 2012, 13 suicides sur l'ensemble des prisons belges, contre 12 en 2011. Le taux de suicide est d'un peu plus d'un détenu sur 1.000, soit bien au-dessus du taux de suicide dans l'ensemble de la population belge.

En 2010, votre prédécesseur, M. Cerexhe, a présenté un Plan bruxellois de prévention du suicide. Celui-ci s'articule autour de cinq axes :

- sensibiliser les médecins généralistes ;
- sensibiliser le milieu scolaire et le personnel non médical ;
- améliorer la collaboration entre les services de santé mentale et les services sociaux et médicaux ;
- développer une politique globale de prévention dans les prisons ;
- améliorer l'aide et le soutien aux personnes malades ou handicapées.

À cet égard, des mesures concrètes ont effectivement été prises, comme la publication d'une brochure à l'attention des médecins, la tenue d'une conférence interministérielle ou encore d'une table ronde. Cette dernière, organisée conjointement par les trois entités francophones au parlement wallon, avait émis différentes recommandations, dont :

- informer et sensibiliser les médias ;
- revoir le cursus de la formation de base des aides familiales et du personnel soignant ainsi qu'inciter les maisons de repos et les services d'aide à domicile à inscrire dans leur programme de formation continue du personnel le même type de formation ;
- sensibiliser le personnel des maisons de repos et de soins à cette thématique ;
- veiller à la mise en œuvre concrète des projets de vie élaborés par les maisons de repos ;
- développer les services qui permettent de rompre avec l'isolement des personnes âgées.

Cette table ronde s'est-elle à nouveau réunie ? Si oui, à combien de reprises ? Quel a été le suivi des différents points que je viens d'évoquer ? Des délais ont-ils été fixés pour leur réalisation ?

Une brochure à destination des généralistes a été réalisée par M. Cerexhe. Un bilan a-t-il été tiré de cette initiative ? D'après les échos que j'ai reçus du terrain, l'impact en a été très positif, car elle touche la première ligne. La brochure a reçu un bon accueil.

Revenons aux différentes catégories de personnes fragilisées. Quel est le nombre de suicides et de tentatives de suicide chez les personnes relevant des établissements pénitentiaires ? Quelles initiatives ont-elles été prises à ce niveau ? Des collaborations ont-elles été établies avec les acteurs compétents, notamment le niveau fédéral ?

Quelles sont les actions envisagées ou menées pour améliorer l'aide et le soutien aux personnes malades ou handicapées ?

Le taux de suicide chez les personnes âgées ou de plus de 75 ans est très élevé. Il est indispensable d'agir pour sensibiliser les directions des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS) à ce problème. Allez-vous prendre une initiative en ce sens ? Cela fait d'ailleurs partie des recommandations de la table ronde.

Les jeunes sont aussi touchés par le problème du suicide. La demande en termes de sensibilisation est forte, notamment dans les écoles. Avez-vous mis quelque chose sur pied vis-à-vis de ce public ?

Les nouveaux supports techniques, comme internet, jouent un rôle important. Le centre Télé-Accueil m'a confirmé consacrer quatre heures par jour aux échanges via internet. Le centre enregistre 47.000 demandes de ce type, ce qui est énorme. Ses 60 bénévoles arrivent à peine à répondre à un peu plus de la moitié des demandes, soit 2.500 appels sur 4.500.

Je rappelle que cette activité leur prend pas moins de quatre heures par jour, qu'ils ne perçoivent aucun subside pour la mener à bien et que ce service prend de plus en plus d'ampleur.

Pour conclure avec la problématique du chat, je signale que j'ai déposé une proposition de résolution visant à adapter le décret relatif à l'offre de services ambulatoires afin, précisément, de le faire davantage correspondre à la réalité actuelle et de l'adapter à l'évolution technique.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin de favoriser la mise en place d'un service de chat, en complément du soutien téléphonique ? Un financement à cette fin a-t-il été prévu ? Je présume et j'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter prochainement, notamment lors de l'évaluation du rapport du décret ambulatoire. En effet, lors de la présentation de ma proposition de résolution, nous l'avions joint à l'évaluation du décret qui doit, je pense, être prochainement réalisée.

Enfin, dernière question, quel soutien comptez-vous accorder au Centre de prévention du suicide, sachant qu'il doit faire face à une augmentation de 50% du nombre d'appels entrants et qu'il ne peut compter que sur l'aide de bénévoles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le Président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - À la lecture de l'interpellation de Mme Fraiteur me sont venues à l'esprit les premières phrases du Mythe de Sisyphe d'Albert Camus : "Il n'y a qu'un problème philosophique vraiment sérieux, c'est le suicide. Juger que la vie vaut ou ne vaut pas la peine d'être vécue, c'est répondre à la question fondamentale de la philosophie. Le reste, si le monde a trois dimensions, si l'esprit a neuf ou douze catégories, vient ensuite. Ce sont des jeux, mais il faut d'abord répondre".

Qui doit répondre ? Aujourd'hui c'est vous, M. le ministre, car le suicide est un problème de santé mentale, un enjeu majeur de société et de santé publique.

Mme Fraiteur a cité les chiffres et ils sont inquiétants. Cependant, ils ne sont pas exhaustifs. Les statistiques révèlent aussi que plus de la moitié des décès par suicide sont le fait d'adultes entre 35 et 65 ans, et cela, après plusieurs tentatives. Ce phénomène touche aussi les adolescents et les jeunes adultes. Le passage de l'adolescence à l'âge adulte est, on le sait, délicat. Certains adolescents sont plus exposés et courent donc un risque élevé de passage à l'acte suicidaire. Les jeunes de la rue, les fugueurs, les jeunes incarcérés ou en centres spécialisés doivent donc recevoir une attention soutenue.

De mémoire, l'une de nos collègues est déjà intervenue sur le suicide des personnes âgées. Les antécédents familiaux et personnels, l'isolement social, les difficultés liées à la précarité et aux possibles maltraitements sont des facteurs de risque qui expliquent ces drames.

La mise en œuvre d'un plan de prévention est, en soi, un engagement important. Il ponctue positivement les cinq axes autour desquels les professionnels de la santé, les acteurs institutionnels et les associations collaborent pour mieux comprendre les mécanismes psychologiques à l'œuvre chez les personnes en crise. L'objectif est de mieux prévenir et de mieux les accompagner lors de leur sortie d'hôpital pour éviter les passages à l'acte et les récidives.

Je voudrais pour ma part insister sur le rôle des médias. Ils peuvent jouer, ou jouent, un rôle important de sensibilisation à ce phénomène. Hormis les campagnes de recrutement de bénévoles, pour lesquelles je vous félicite, les médias doivent participer activement à la prévention du suicide.

Les facteurs qui conduisent un individu à se suicider sont multiples et complexes et ne doivent pas être rapportés de manière simpliste. Or, on constate souvent que ce type d'événements fait l'objet des premières pages et s'accompagne d'une répétition inutile d'histoires au sujet du suicide, avec de gros titres qui ne sont pas de nature à sensibiliser sur le phénomène. Parfois même, ces événements sont rapportés avec une référence explicite à la méthode employée ou au lieu du drame.

Vous concertez-vous avec votre collègue en charge de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser davantage les médias à cette problématique ? Je dis "davantage", car certains médias sont déjà sensibilisés et traitent la question avec beaucoup de délicatesse.

Nous souhaitons faire de Bruxelles une "ville en santé". Idéalement, celle-ci doit voir le taux de suicide diminuer. Faire de Bruxelles une ville où il fait bon vivre fait partie des objectifs premiers. Il convient d'agir sur tous les déterminants de la santé, de la même manière que le proposent les logiques de villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Ce concept pluridimensionnel propose un cadre pour résoudre des problèmes actuels et prévisibles pour sensibiliser les citoyens à des thèmes liés à la santé, car il n'y a point de santé sans santé mentale. Il y aurait donc lieu de travailler cette question en synergie entre vos services et l'asbl Bruxelles Ville-Région en Santé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le Président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - M. le Président, au nom du gouvernement, permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes félicitations et de vous souhaiter un bon travail dans cette

nouvelle fonction. Je suis persuadé que vous la remplirez parfaitement et avec beaucoup de talent.

Ma collègue Céline Fremault, retenue par d'autres obligations auxquelles elle ne pouvait malheureusement pas se soustraire, m'a demandé de vous lire sa réponse, ce que je fais volontiers.

Le suicide est un problème de santé publique, tant par les pertes en vies humaines qu'il occasionne que par les difficultés psychiques et sociales dont il est le témoin.

Selon les statistiques les plus récentes, 2.000 personnes décèdent par suicide chaque année en Belgique. Selon l'Institut de santé publique, le taux est de 18,67 pour 100.000 habitants en Belgique. Ce taux varie fortement suivant les Régions. C'est en Région bruxelloise qu'il est le plus bas : 13,6 décès par suicide par 100.000 habitants.

On estime globalement que les tentatives de suicide sont vingt fois plus nombreuses que les décès par suicide, ce qui veut dire qu'annuellement, ce sont plus de 40.000 personnes qui adoptent un comportement suicidaire.

Les actes de la table ronde qui s'est réunie le 7 février 2011 ont été diffusés aux secteurs concernés. À Bruxelles, l'idée était de créer un groupe de travail réunissant les acteurs concernés par les questions du suicide.

Une première réunion a eu lieu, avec le Centre de prévention du suicide, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale et la Fédération des services de santé mentale bruxellois francophones, ainsi que la Plate-forme de concertation en santé mentale. La Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles et la Fédération des maisons médicales y avaient également été invitées.

À la suite de cette réunion, il a été décidé de travailler la question de la prise en charge de la tentative de suicide, sachant que la plupart des suicides font suite à une ou plusieurs tentatives. Par la suite, les noms de différents spécialistes en la matière nous ont été communiqués. Une réunion sera organisée prochainement.

Le Centre de prévention du suicide a élargi et diversifié son activité au fil des ans afin de tenter d'aborder la problématique suicidaire dans sa globalité. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour, dont :

- la sensibilisation et la formation de publics prédisposés par leur profession à une confrontation à la réalité du suicide ;
- les groupes de parole à destination de personnes endeuillées après un suicide, etc.

Les intervenants de première ligne ont un rôle primordial à jouer en matière de prévention du suicide. Hélas, trop souvent encore, les professionnels de première ligne ne sollicitent pas les relais existants ou les possibilités de prise en charge, voire n'en ont tout simplement pas connaissance.

Dans le cadre de ce projet, l'association a réalisé deux brochures spécifiques, l'une à destination des médecins généralistes, l'autre à destination du monde scolaire et des intervenants en centres psycho-médico-sociaux.

L'expérience a montré que le simple envoi par la poste d'une brochure ou d'un dépliant ne suffit généralement pas à garantir ce travail de réseau. D'où l'idée de mettre un représentant du Centre de prévention du suicide à la disposition des professionnels de première ligne. À l'instar des délégués médicaux, il pourrait se rendre sur le terrain, rencontrer les

professionnels et leur expliquer directement les actions menées par le Centre de prévention du suicide, ainsi que les possibilités de travail en réseau.

En tant qu'acteur de la santé de première ligne, le médecin généraliste trouve une place importante dans le dépistage et la prise en charge de la crise suicidaire. Il faut rappeler que 50% des personnes qui se sont suicidées avaient, dans le mois précédant leur acte, rencontré leur médecin généraliste.

À la demande des médecins généralistes ou du patient, le centre propose une prise en charge à court terme, en complémentarité avec les dispositifs de soins existants. Avec le numéro de gsm transmis aux médecins, la cellule psychologique de crise du Centre de prévention du suicide est joignable facilement et peut réagir rapidement. Depuis la diffusion d'un numéro de gsm spécifique pour les médecins généralistes et leurs patients, les consultations de la cellule d'intervention psychologique de crise, qui prend en charge à court terme les personnes en crise suicidaire ou qui viennent de tenter de se suicider, se sont accrues de 50%.

Concernant les établissements scolaires bruxellois, une plaquette a été réalisée et imprimée à 5.000 exemplaires. En mars 2012, deux tables rondes ont été organisées au Centre de prévention du suicide, réunissant au total onze membres de directions d'établissements scolaires de l'enseignement secondaire à Bruxelles. Les tables rondes ont permis la discussion et la mise à plat de toutes les difficultés à prendre en considération pour faire face et prévenir les passages à l'acte suicidaire au sein des établissements scolaires.

Le Centre de prévention du suicide a aussi réalisé une plaquette d'information spécifique sur les éléments à prendre en compte afin d'anticiper un passage à l'acte suicidaire au sein de l'école. Via cet outil, le centre propose de soutenir, d'accompagner les écoles bruxelloises pour mettre en place un protocole d'intervention spécifique, propre à chaque lieu, en fonction de ses réalités.

Des conférences prolongent la réflexion pour toute personne intéressée. Le centre a également organisé toute une série d'activités, dont un forum théâtral pilote de prévention du suicide autour de la pièce L'Effiloche, proposée aux élèves du dernier cycle de l'enseignement secondaire.

Le centre Télé-Accueil de Bruxelles a mis en place en 2005 un nouveau projet : le "chat-accueil" ou l'écoute via internet. Les échanges par "chat" se font à partir d'un site sécurisé qui permet des échanges individualisés dans l'anonymat, et surtout dans la plus stricte confidentialité.

En 2011, la Commission communautaire française a octroyé une subvention de 2.231 euros pour une recherche sur les jeunes à partir du chat-accueil.

Le Centre de prévention du suicide a mis en place cette année un groupe de travail sur la prévention et les nouvelles technologies qui devrait lui aussi être développé, tant ces questionnements reviennent dans l'actualité dès qu'il s'agit du mal-être des jeunes.

L'espace forum du Centre de prévention du suicide propose aussi un espace de dialogue et d'échange entre les participants. Pour éviter tout type d'abus, un modérateur vérifie le respect des conditions d'utilisation de cet espace d'échange.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, je ne dispose malheureusement pas de statistiques propres à Bruxelles. Si l'on en croit les chiffres du SPF Justice, le nombre de suicides en prison en Belgique était de 20 en 2010, et de 12 en 2011.

Dans le cadre de la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. La nécessité de créer un groupe de travail relatif aux personnes ayant un handicap mental ou des problèmes de santé mentale est apparue. Ce sous-groupe doit être mis en place.

Enfin, le Centre de prévention du suicide a présenté ses activités à la section Hébergement du conseil consultatif avec pour objectif de proposer ses services au secteur hébergeant des personnes âgées. En outre, il est prévu d'agréer un nouveau centre de soins de jour pour personnes âgées : le Mont des Arts à Evere. En effet, l'accueil de jour permet surtout de lutter contre l'isolement.

Dans le même domaine, de nouvelles conversions de lits en maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) en lits de maisons de repos et de soins (MRS) permettront de mieux encadrer les personnes âgées nécessitant des soins.

Enfin, les services d'aide à domicile participent également à l'objectif de briser l'isolement.

Comme vous le voyez, plusieurs actions ont été développées pour la prévention du suicide, et les initiatives nouvelles ne manquent pas. J'espère ainsi avoir répondu à vos questions aussi efficacement que Mme Fremault, et je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur (FDF). - Vous avez évoqué des chiffres plus bas notamment à Bruxelles. Dans mon interpellation, je vous disais ne pas disposer de chiffres récents. Les chiffres que vous avez cités, environ 13%, dataient-ils d'avant la crise économique ou d'après ? Cela me semble fondamental. J'ai signalé qu'il me semblait y avoir une amélioration, mais que les chiffres dont je disposais via l'Observatoire de la santé et du social remontaient déjà à 2007, ce qui commence à devenir ancien.

Concernant les personnes fragilisées, vous avez indiqué l'absence de statistiques concernant les prisons, mais des initiatives en lien avec cette problématique ont-elles été menées dans les établissements pénitentiaires ?

Au sujet des personnes âgées, j'ai entendu qu'un accueil de jour était organisé. C'est très bien, notamment pour lutter contre l'isolement, mais est-ce que tout ce qui avait été relevé à la suite de la table ronde, comme prendre contact avec les directions des MR, MRPA et MRS, a été fait ? Ce point semblait très important.

Concernant les jeunes, une plaquette scolaire a été distribuée. Vous nous dites également que Télé-Accueil pratique la discussion en ligne. C'est positif, mais il faut savoir que les bénévoles y consacrent quatre heures par jour. C'est énorme, quand on sait qu'ils le font sans aucun subside supplémentaire de la part de la Commission communautaire française. Le

gouvernement pourrait-il réfléchir aux modalités optimales d'un financement spécifique afin de correspondre à l'évolution des divers supports techniques ?

M. le Président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Mme la députée, on m'informe que les chiffres qui vous ont été communiqués remontent à 2010 et qu'ils ont été fournis par l'Institut de Santé publique.

En ce qui concerne la prévention dans les prisons, la Communauté française y travaille.

Quant aux responsables des MR et des MRS, ils se tiennent au courant des actions menées grâce à leur présence au sein des conseils consultatifs.

Je ne manquerai pas de transmettre à ma collègue les éventuelles questions auxquelles je n'aurais pas répondu, accompagnées des quelques aspects factuels dont vous avez parlé. Si elle en dispose, ces informations vous seront ensuite communiquées.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES DÉVELOPPEMENTS DE LA CIM DU PLAN JEUNESSE 12-25 ANS

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS,**
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le Président. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles développe, avec des jeunes et des acteurs du terrain, un plan coordonné à destination des 12-25 ans, et ce, prioritairement à partir des politiques de la Jeunesse, d'Aide à la Jeunesse et de l'Enfance, de l'Enseignement, du Sport, de la Culture et de l'Audiovisuel.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à renforcer la cohérence des politiques aux différents niveaux de pouvoir qui concernent les jeunes. Comment ? En créant un référentiel d'actions commun à ces politiques et en organisant les dispositifs utiles au décroisement et à la coordination des initiatives en faveur des jeunes. Ceci répond au fractionnement des compétences et à la multiplication des acteurs.

Huit objectifs généraux sont ainsi poursuivis :

- soutenir la capacité d'action et l'engagement solidaire des jeunes ;
- reconnaître la diversité des compétences des jeunes et les valoriser ;
- réduire les inégalités socio-économiques et prévenir leur impact sur le parcours des jeunes ;
- offrir aux jeunes les meilleures conditions pour s'orienter dans les domaines scolaire et professionnel ;
- permettre aux jeunes en phase d'expérimentation et de transition d'accéder à l'autonomie en leur offrant les meilleures articulations envers le monde scolaire, la société active et le monde professionnel ;
- stimuler la sensibilisation aux divers enjeux de société par et à destination des jeunes ;
- prendre en considération les spécificités du milieu de vie des jeunes et mobiliser les acteurs au niveau territorial le plus adéquat ;
- valoriser l'image des jeunes et leurs actions citoyennes.

Lancé en décembre 2010, le processus d'élaboration comprend trois grandes phases :

- la phase d'élaboration, toujours en cours ;
- la phase de mise en œuvre ;
- la phase d'évaluation.

Le jeudi 7 juillet 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement régional wallon et le Gouvernement de la Commission communautaire française ont approuvé l'installation de la Conférence interministérielle (CIM) jeunesse composée de leurs ministres respectifs.

La Commission communautaire française étant partie prenante au Plan jeunesse 12-25 ans et faisant formellement partie de la CIM en question, combien de fois son gouvernement a pris part à cette dernière ?

Quelle(s) compétence(s) de la Commission communautaire française étai(en)t-elle(s) directement touchée(s) ?

Quels sujets ont-ils été abordés ?

Quels résultats ont-ils été engrangés jusqu'à présent par votre gouvernement ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre nouvelle fonction.

Madame Ozdemir, permettez-moi tout d'abord de faire un petit historique de ce dossier qui, je vous le rappelle, est piloté par mon homologue, Mme Huytebroeck. Par ailleurs, ce Plan jeunesse est envisagé au départ des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par extension, de compétences d'autres niveaux de pouvoir telles que le sport, la recherche scientifique, l'enseignement, la santé, la culture, les relations internationales ou l'égalité des chances.

L'accord de majorité 2009-2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre l'objectif du gouvernement d'élaborer, avec l'appui des acteurs de terrain et des jeunes, un dispositif d'articulation transversale des politiques concernant les 12-25 ans.

En application de cet accord, le 23 décembre 2010, le gouvernement de la Fédération a approuvé la création d'une Conférence interministérielle (CIM) permanente jeunesse chargée de l'élaboration d'un Plan jeunesse. Il a également décidé d'une méthodologie et a chargé la ministre de la Jeunesse de sa mise en œuvre.

Le gouvernement de la Commission communautaire française a approuvé l'installation de la CIM le 7 juillet 2011. Celle-ci s'est réunie le 19 juillet 2011 et, outre les huit objectifs généraux que vous avez rappelés dans votre question, elle a institué un comité de pilotage. Il s'agit de la seule réunion de la CIM ayant été convoquée à ce jour. Néanmoins, la Commission communautaire française a pris part à l'ensemble du processus d'élaboration concerté et mis en place dans la foulée, dont je vous relate les principales étapes.

La réalisation de ce plan se voulant la plus participative possible, le comité de pilotage tripartite (conseils consultatifs de la jeunesse, cabinets, administrations et experts) a préparé les travaux d'élaboration participative et intersectorielle au cours du deuxième semestre 2011.

Six groupes de travail thématiques composés, notamment, d'acteurs de terrain ont été constitués en vue d'élaborer des propositions d'actions et de mesures pour rencontrer les objectifs généraux.

Ces groupes de travail sont les suivants :

- action et engagement solidaire, et image positive des jeunes ;
- valorisation des compétences des jeunes, orientation et choix de vie ;
- lutte pour l'égalité et la prévention générale ;
- expérimentations et transitions vers l'autonomie ;
- sensibilisation par et pour les jeunes aux enjeux de société ;
- coordination de l'animation territoriale du travail de jeunesse.

Cinq de ces six groupes se sont rencontrés durant le premier semestre 2012 et ont remis le 15 juin de la même année un rapport de synthèse, lequel a été déposé au comité de pilotage pour prise d'acte le 30 août.

Pour des raisons de disponibilité et d'articulation des contenus, le Groupe de travail coordination et animation territoriale du travail de jeunesse a programmé ses travaux de novembre 2012 à juin 2013. Il n'a donc pas encore fourni ses propositions pour le Plan jeunesse.

L'ensemble des rapports de ces groupes de travail ainsi que les propositions et les retranscriptions des débats sont consultables sur le site www.plan12-25.be. Plus concrètement, le représentant du Collège de la Commission communautaire française et ceux de l'administration jouent un rôle actif au sein des différents groupes de travail comme du comité de pilotage. Il en résulte que les différents objectifs stratégiques dégagés par le groupe de travail et actés par le groupe de pilotage touchent quasiment l'ensemble des compétences de la Commission communautaire française.

Bien que l'approche soit transversale, certaines de ces compétences sont plus mobilisées que d'autres, comme l'enseignement, la formation professionnelle, la culture ou le sport. Ces matières sont en effet des leviers essentiels pour des objectifs tels que :

- promouvoir une dynamique associative favorisant la participation de tous les jeunes comme posture éducative ;
- permettre à tous les jeunes de vivre une vie sociale et culturelle épanouissante ;
- faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Il ne s'agit ici que de quelques exemples de ce qui a été réalisé avec la participation de notre Région. Ce large travail participatif a donc amené une série d'objectifs stratégiques et de mesures qui font actuellement l'objet d'un travail de réappropriation interministérielle. Ce travail devrait aboutir à un premier projet de plan, qui sera soumis prochainement à une conférence interministérielle.

M. le Président. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Est-il possible d'avoir une idée des phases de mise en œuvre de ce plan ?

M. le Président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Je ne peux pas vous répondre, mais la prochaine étape est la réunion de la Conférence interministérielle pour élaborer une première mouture du Plan jeunesse. Ensuite, on discutera de sa mise en œuvre progressive.

**LA PROMOTION DE LA GAUFRE À NEW YORK
ET LA REPRÉSENTATION DE WALLONIE-BRUXELLES
TOURISME EN AMÉRIQUE DU NORD**

DE MME MARION LEMESRE

**À M. CHRISTOS DOUKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT, EN CHARGE DU TOURISME**

M. le Président. - La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR). - Toutes les grandes villes ont bien compris l'intérêt d'avoir une politique active de promotion de leur tourisme international. Bruxelles, en sa qualité de capitale européenne, n'échappe évidemment pas à cette règle et nous aimerions tous voir la ville accueillir davantage de touristes chaque année.

Pour se démarquer, la promotion d'un pays et de ses villes doit se montrer aussi attractive qu'inventive. Elle peut se faire en soulignant une série d'attraits : curiosités architecturales, attractions culturelles, prestige de collections muséales, fleurons industriels ou encore de la gastronomie, pour ne citer que quelques exemples.

Dans le cadre de la promotion du tourisme Wallonie-Bruxelles, vous avez organisé le 11 avril dernier une "Journée de la gaufre" à New York. Comment s'est-elle déroulée et quelles en sont les retombées ?

On m'informe également que la somme de 20.000 euros a été transférée à l'Organisme d'intérêt public (OIP) Wallonie-Bruxelles-Tourisme pour l'organisation de cette mission. En ces temps de crise et de restrictions, on peut s'interroger sur la pertinence d'un tel investissement, et j'aimerais donc obtenir quelques précisions à ce sujet.

Quelle est l'opportunité de ce déplacement ? On sait qu'il y a un certain nombre de vendeurs belges de gaufres à Manhattan, mais quelles sont, selon vous, les retombées concrètes de ce genre de mission sur le tourisme belge et bruxellois ?

Combien de personnes vous ont-elles accompagné à Manhattan dans le cadre de cette mission et combien de temps celle-ci a-t-elle duré ? Quels budgets ont-ils été alloués à sa préparation, en tenant compte des frais de voyage et d'hébergement de la délégation ?

Quel est le contenu exact de cette mission ? Disposez-vous d'une estimation du nombre de touristes originaires de New York qui visitent chaque année la Région bruxelloise ? Pouvez-vous me dire quel est le volume complémentaire de touristes escompté à la suite de l'opération de marketing du 11 avril dernier ?

Par ailleurs, je profite de cette interpellation liée à New York pour vous demander des informations supplémentaires sur notre représentation dans cette ville. Est-il exact qu'il sera procédé à un déménagement de notre vitrine dans la ville ? Le cas échéant, pourriez-vous nous en dire plus ?

Je voudrais également revenir sur le poste de conseiller tourisme qui, si je suis bien informée, est occupé depuis le mois de janvier dernier par l'un de vos anciens collaborateurs.

Pourriez-vous me dire quelle a été la procédure suivie pour la sélection et le recrutement ? S'agit-il d'un emploi à durée déterminée et, concrètement, quelles sont les missions confiées à celui qui l'occupe ?

M. le Président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Je rends hommage à M. Riguelle, qui nous encourageait il y a un peu plus d'un an à faire la promotion de la gaufre bruxelloise.

Le contexte de la compétition récompensant la meilleure gaufre de Bruxelles à New York mérite d'être éclairci : cette action s'est déroulée durant les premiers jours du mois d'avril.

La promotion d'une destination se décide sur la base de quelques éléments qui sont susceptibles de trouver un écho au sein de la population à laquelle on s'adresse. En l'occurrence, c'est lors d'un déplacement effectué l'an dernier à Washington dans le cadre des Brussels Days que j'ai eu l'occasion de rencontrer une série d'acteurs économiques belges présents et actifs à New York, notamment regroupés autour de la Chambre de commerce belgo-américaine (Belcham).

Ceux-ci étaient très demandeurs que Bruxelles puisse monter, en collaboration avec eux, des actions et des opérations de promotion à destination de New York. Ayant entendu cette demande, je me suis engagé à mobiliser un budget de 20.000 euros en 2013. L'objectif est de mettre sur pied, en partenariat avec Brussels Airlines, la Belcham et des restaurateurs belges présents à New York, une semaine de mise en lumière de la gastronomie bruxelloise au travers d'un produit de notre identité gastronomique.

Après discussion avec les différents acteurs présents sur place, nous nous sommes mis d'accord sur la gaufre de Bruxelles, puisque celle-ci est déjà présente à Bruxelles sous ce nom et qu'il s'agissait d'une opportunité à faire valoir.

J'insiste sur un autre élément. La volonté de s'associer et de répondre à la demande adressée par les "Belgo-New-Yorkais" fait suite à l'ouverture d'une nouvelle ligne à destination de New York l'année dernière par Brussels Airlines. Une deuxième ligne vers Washington sera ouverte cet été. Une autre ligne vers les États-Unis suivra encore.

C'est extrêmement important pour Bruxelles, dans la mesure où les États-Unis et particulièrement la place de New York constituent le cinquième marché en termes d'importance avec des retombées annuelles de plus de 350.000 nuitées nord-américaines et évaluées à 80 millions d'euros.

S'il est nécessaire d'établir un lien avec la crise et la situation économiques, il faut pouvoir porter des actions qui soutiennent l'activité touristique, qui est une activité extrêmement importante. Vous le savez, puisque vous avez exercé des compétences en la matière à la Ville.

Le secteur du tourisme permet de soutenir notre économie et d'offrir des emplois accessibles à des Bruxellois. Au vu de ces retombées, je ne cesserai d'être actif sur ce point même si, en apparence, le fait d'organiser des actions de promotion peut sembler léger quand on parle de tourisme.

Vous m'interrogez sur l'opportunité d'allouer ce budget. C'est un sujet cohérent dans le cadre de l'Année de la gastronomie que nous avons lancée et pour laquelle avec la Région, la Ville et les autres partenaires de cette opération Brusselicious, nous avons mené un certain nombre d'actions. Nous avons voulu rester cohérents sur cette thématique.

J'ai participé à ces quatre jours en compagnie d'un collaborateur pour plusieurs raisons. D'abord, il me fallait être

conséquent par rapport à la demande. J'ai participé symboliquement à la composition du jury que j'ai présidé lors de cette activité, mais j'ai aussi effectué ce déplacement pour deux autres raisons.

D'une part, j'ai réalisé un certain nombre de rencontres importantes dans la perspective de la régionalisation du tourisme. D'autre part, New York est l'un des postes importants pour Bruxelles, compte tenu de l'impact touristique que représente cette ville en termes de tourisme de loisirs et de tourisme de "miles", avec les retombées que l'on connaît.

Sur place, j'en ai profité pour rencontrer les représentants qui gèrent la ligne de Brussels Airlines, le représentant de Railtour, un organisme chargé aux États-Unis d'organiser la vente des trajets TGV sur toute l'Europe, avec l'objectif de faire avancer le projet important qui consiste à présenter Bruxelles comme la porte de l'Europe, à moins de deux heures de Paris, Amsterdam et Londres.

C'est très important pour les touristes transatlantiques qui viennent sur le continent et qui, jusqu'à présent, choisissent beaucoup plus souvent Amsterdam, Londres ou Paris pour venir, Bruxelles échappant alors aux villes qu'ils visitent dans le cadre de leur voyage.

Lors des discussions avec Railtour, la possibilité d'organiser une offre Londres-Bruxelles ou Bruxelles-Londres en avion ou en Eurostar a notamment été évoquée, alors qu'actuellement, il n'existe qu'une offre entre New York d'une part, et Londres ou Paris d'autre part. Ce dossier est donc en cours et il extrêmement important pour notre destination.

J'ai également rencontré des représentants de la Belcam. Ces partenaires extrêmement importants sont en demande d'un soutien et d'une visibilité de Bruxelles, ainsi que d'un engagement public. Ils sont surtout capables de porter eux-mêmes des actions sur place, à condition de bénéficier d'un petit coup de pouce au départ pour lancer une dynamique. C'était l'objectif de cette action portant sur la gaufre.

Il est évident que nous n'avons pas tout réalisé via cette action. Le but était de montrer que nous sommes des partenaires et que nous pouvons mener des actions ensemble. L'idée est de pérenniser ce concours, qui a suscité un enthousiasme très important parmi les nombreux Belges actifs sur le plan économique.

Les prochaines étapes consisteront à faire mener les projets via des budgets ne dépendant plus des pouvoirs publics. L'important est d'avoir lancé la dynamique. Il s'agit maintenant de continuer sur cette lancée avec un soutien opérationnel plutôt que budgétaire de la part de l'Office du tourisme de Wallonie-Bruxelles.

J'ai également rencontré l'attaché économique de la Région, le consul général et des journalistes américains.

Les 50 ans de présence du Belgian Tourist Office aux États-Unis et les 30 ans de présence de l'actuelle direction en place constituaient une troisième motivation à être présent sur place à ce moment-là. C'était l'occasion de rassembler tous les partenaires de la promotion de notre destination et de profiter de l'occasion pour faire la publicité de nos atouts auprès d'un public directement intéressé.

Dans ce cadre, j'ai été rejoint, lors de ce voyage, par une délégation de Wallonie-Bruxelles Tourisme. Sur la base de son propre budget, elle a participé à cette mission, mais a uniquement participé à la célébration des 50 ans de présence du Belgian Tourist Office à New York.

M. le Président. - Il va falloir conclure, Monsieur le ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Il est important de signaler tout cela, car d'autres éléments sont concernés par ce thème.

Le concours était organisé en partenariat avec Brussels Airlines, qui a offert des billets d'avion au vainqueur d'un concours qui s'est fait via internet et qui s'adressait aux personnes achetant une gaufre dans l'un des différents points de vente new-yorkais.

L'information a été réalisée au moyen de dépliants disponibles auprès de divers points de vente, grâce à un partenariat avec le journal Time Out, largement diffusé à New York, et sur la page Facebook de notre bureau à New York.

Il est difficile, à ce stade, d'évaluer l'ensemble des retombées de cette mission, mais, pour vous donner un exemple, 460.000 personnes ont consulté cette page Facebook, alors que la moyenne tourne autour de 28.000 consultations. L'impact est donc très important.

Vous m'avez également interrogé sur l'avenir du bureau de notre représentation à New York. Ce bureau a subi les conséquences du départ de Toerisme Vlaanderen du bâtiment du consulat général, où se trouvaient tous les représentants belges à New York et où sont d'ailleurs toujours hébergés notre conseiller économique et celui de la Région wallonne.

Nos bureaux sont installés, depuis plusieurs années déjà, dans un autre bâtiment, mais le bail de l'Office de promotion du tourisme (OPT) et de Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT) arrivera à échéance en septembre 2013.

Nous avons dès lors entamé des discussions avec le consul général et avec la chancellerie fédérale pour envisager de regrouper à nouveau nos bureaux, mais cette fois sans Toerisme Vlaanderen, en un lieu unique. Le consulat général réserve sa réponse parce qu'il envisage lui-même de déménager de concert avec l'ambassade qui nous représente aux Nations unies.

Une question de stratégie se pose donc et nous sommes en train d'envisager, avec Wallonie-Bruxelles Tourisme, l'ensemble des scénarios possibles : soit rester isolés, soit envisager un rapprochement avec le consulat général. Pour ma part, je préférerais la solution du rapprochement et, de manière plus générale, un travail en concertation plus étroite avec tous les autres acteurs belges.

Enfin, à propos du collaborateur de mon cabinet qui occupe un poste à New York, je précise que je ne suis nullement à l'origine de cette décision. C'est Wallonie-Bruxelles Tourisme qui en a décidé ainsi, à la suite du départ de l'attaché de presse du bureau de New York.

Plutôt que de remplacer cette personne par un autre attaché de presse, WBT a décidé d'y déléguer quelqu'un qui connaissait le secteur et nos réalités bruxelloises et wallonnes. Pendant six mois, ce collaborateur analysera le fonctionnement actuel du bureau, sachant que la personne qui occupe le poste actuellement sera prochainement retraitée et que l'évolution des besoins touristiques a été très importante ces dernières années. Wallonie-Bruxelles Tourisme a dès lors estimé utile de disposer d'un rapport à ce sujet.

La mission consiste à mener une réflexion globale sur les possibilités de développement et de promotion de Wallonie-Bruxelles Tourisme sur l'ensemble du marché américain, à évaluer le repositionnement stratégique de la Région bruxelloise en Amérique du Nord et à superviser la recherche de nouveaux locaux pour l'implantation des bureaux de Wallonie-Bruxelles Tourisme à New York.

Cette décision a été prise par le conseil d'administration de Wallonie-Bruxelles Tourisme, sans que je ne sois intervenu à aucun moment. La personne choisie fait régulièrement rapport au conseil d'administration de Wallonie-Bruxelles Tourisme. Cela ne relève pas de ma gestion.

M. le Président. - La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR). - Je vous remercie d'avoir permis au ministre-président de développer sa réponse, laquelle m'a convaincue. J'apprécie d'avoir reçu une réponse aussi complète et structurée.

Nous devons être attentifs à l'avenir de notre représentation à New York et j'espère que la personne choisie mènera à bien sa mission.

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). - Dans la foulée du projet de simplification administrative lancé au niveau fédéral et des objectifs fixés au niveau européen, les entités fédérées se sont engagées dans la voie d'une simplification administrative. C'est tout à fait positif.

Il y a encore beaucoup d'efforts à consentir dans certains secteurs pour simplifier et viser l'efficacité dans les rapports entre l'administration et les citoyens, les personnes morales ou les institutions locales. Les exemples foisonnent en matière de lourdeur, de renseignements identiques demandés par différents niveaux de pouvoir ou services différents d'une même institution, de lenteur. À l'heure électronique, beaucoup de progrès devraient être accomplis, tout en respectant, bien sûr, la confidentialité de certaines informations.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'attelle à la conclusion d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française "organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS)".

J'ai interrogé le ministre-président Demotte sur l'accord de coopération mis en place. Il s'est félicité d'avoir, pour la première fois, une administration commune pour les deux institutions, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Mais, évidemment, les francophones de Bruxelles ne se retrouvent pas dans ce processus ! À la question de savoir si la Commission communautaire française était partenaire, M. Demotte a répondu qu'il y était ouvert, mais que celle-ci refusait de collaborer.

Pour quelle raison la Commission communautaire française n'a-t-elle pas voulu entrer dans ce processus ? Quelles sont les politiques mises en œuvre pour réussir cette simplification administrative ? J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ici des sujets liés à cette problématique, comme les lourdeurs administratives auxquelles sont confrontés les initiateurs de projets en matière de handicap.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le Président. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Je vous remercie de votre question, dont la réponse me permet de faire le point sur ce dossier.

L'administration de la Commission communautaire française n'est pas partenaire du projet eWBS de la Fédération Wallonie-Bruxelles et n'a pas été contactée à ce sujet.

Le gouvernement a néanmoins pris un certain nombre d'initiatives en la matière. Il s'agit surtout du développement d'outils informatiques "propriétaires", c'est-à-dire développés en interne. Premièrement, l'administration travaille, avec l'aide du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), à la mise en place progressive d'un "workflow". Il s'agit du développement informatique de la gestion intégrée du flux de l'information.

Les principes directeurs de ce projet sont notamment les suivants : générer des documents standard pour tous, simplifier la vie des agents, limiter les erreurs, faciliter le suivi d'un dossier, capitaliser les données et bases de données existantes et assurer la continuité du service public en permettant la reprise du travail par un collègue. L'outil est développé, hébergé et maintenu par l'équipe CIRB en nos locaux.

Pour le secteur de la cohésion sociale, toute la gestion des subventions dans le cadre du quinquennat est informatisée grâce au développement de la base de données Cosoc.

En matière de gestion du personnel, la création d'une base de données pour la gestion des congés est en cours, en lien avec l'annuaire informatisé du personnel. Il en est de même pour la gestion du catalogue des formations proposées par le service des formations.

Enfin, la volonté de supprimer les copies conformes a conduit à la signature d'une convention de coopération en matière de simplification administrative entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions, la Commission communautaire française et la Commission communautaire française.

Un texte a été adopté à l'unanimité, qui a fait l'objet d'une publication au Moniteur belge le 14 août 2006. Celui-ci n'a cependant jamais été complété par un arrêté d'application, pourtant indispensable à son entrée en vigueur.

Le service juridique de l'administration a analysé le dossier en profondeur et se penche en ce moment sur la rédaction de cet arrêté d'application.

Au-delà de ces exemples, je vous confirme un certain nombre d'actions concernant les relations administratives vers l'extérieur. L'administration participe aux réunions avec le SPF Technologies de l'information et de la communication (Fedict) pour analyser la possibilité d'apposer des signatures électroniques. L'objectif est de conclure un accord de coopération e-government.

Concernant vos questions sur les personnes handicapées, je précise que l'accès aux informations de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) pour les services de la Direction de l'administration des personnes handicapées, la mise en place d'un plan de sécurité et la désignation d'un agent de sécurité sont en cours. Les informations seront disponibles uniquement

via la BCSS, et plus sur un support papier. Cela constitue une dématérialisation totale, et entre dans la logique que vous souhaitiez du principe de collecte unique des données pour faciliter leur transmission et leur traitement.

Je terminerai en signalant que les profils des futurs mandataires prévoient bien sûr qu'ils s'attellent à la question essentielle de la simplification administrative.

L'information principale de ma réponse, c'est que nous n'avons pas été associés au processus du projet eWBS.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). - Il y a encore du travail à accomplir. Dans le processus mis en place entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, le volet de la simplification administrative va aussi se réaliser en partenariat avec les communes. Évidemment, je regrette que la Commission communautaire française ne soit pas partenaire, parce que des dossiers sont traités en même temps à la Commission communautaire française et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est regrettable que le processus du projet eWBS se réalise sans Bruxelles. Prenons l'exemple des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le processus ne sera développé qu'avec les communes wallonnes, parce que du côté de la Commission communautaire française existe une subvention complémentaire.

Tout cela ne simplifie pas nos institutions, du côté francophone en tout cas.

**LES CONTRATS D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE
POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

DE M. AHMED EL KTIBI

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. le Président. - Le ministre-président Christos Doulkeridis, répondra à la question orale.

La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Les contrats d'adaptation professionnelle (CAP) inscrits dans le décret de mars 1999 permettent aux personnes handicapées d'accéder à des emplois artisanaux, commerciaux ou de services, pour y acquérir des qualifications professionnelles selon leurs aptitudes. Cette formation leur permet d'évoluer dans un environnement de travail réel en vue peut-être de les préparer à une intégration sur le marché du travail régulier.

Les CAP sont régis par l'arrêté de la Commission communautaire française du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en œuvre par le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée).

Une personne handicapée, de minimum 18 ans, peut conclure un contrat d'adaptation professionnelle via le service Phare et l'employeur. Il est important que les personnes handicapées qui le souhaitent et dont les capacités physiques et mentales le permettent, puissent bénéficier de la possibilité de suivre une formation afin d'accéder au marché du travail.

Il s'agit d'une expérience valorisante pour ces personnes, mais aussi d'une opportunité d'insertion et d'inclusion dans l'entreprise et dans la société. Les formations concernent des métiers variés : jardinage, cuisine, manutention, boulangerie et pâtisserie, broderie et confection. Il existe deux types de CAP, le Contrat d'adaptation professionnelle dit "normal" et un

nouveau contrat d'adaptation cofinancé par le Fonds social européen (FSE), le CAP-FSE, qui concerne plutôt l'inclusion professionnelle des personnes handicapées.

La différence entre les deux types de CAP se trouve tout d'abord dans la durée du contrat. Le CAP normal d'une durée d'un an est renouvelable une fois (et exceptionnellement deux fois). Il est d'une durée de cinq ans en entreprise de travail adapté. Le CAP-FSE est conclu pour une durée d'un an et peut être renouvelable pendant cinq ans. Il existe une autre différence au niveau de l'accompagnement et de la formation. En effet, dans les CAP-FSE, les personnes handicapées doivent participer à une formation destinée aux demandeurs d'emploi bruxellois dispensée par le pôle Tremplin de Bruxelles Formation.

Pendant la durée de leur CAP, les personnes handicapées gardent leur statut et continuent à percevoir les allocations qui leur sont dues. À cela s'ajoute un complément d'indemnité de formation de 0,99 euro par heure prestée la première année et de 1,49 euro pour la deuxième année, ainsi qu'une intervention complémentaire de 6,45 euros.

Depuis 2009, grâce aux CAP-FSE, dix personnes ont signé un contrat de travail à la suite d'un contrat d'adaptation professionnelle. Ce projet se révèle donc très efficace, puisqu'il permet l'insertion de personnes qui n'avaient pas leur place dans les entreprises de travail adapté (ETA).

Vu l'engouement pour le contrat et son efficacité, il est important d'ouvrir de nouvelles places et d'assurer la pérennité financière du projet, qui prend fin en 2014.

Quelles sont les entreprises qui ont conclu un accord de CAP avec le service Phare ? Y a-t-il suffisamment d'employeurs candidats ? Le budget de la Commission communautaire française affecté au CAP-FSE en 2013 a été augmenté de 30% par rapport à 2012. Quel est le montant cofinancé par le Fonds social européen ?

Combien de personnes ont-elles été admises à ces formations et combien ont-elles finalement été engagées ? Quel est le taux de personnes handicapées en statut d'ouvrier et en statut d'employé ?

En ce qui concerne le CAP normal, les formations suivies par la personne handicapée sont-elles reconnues par un diplôme ? Les formations suivies dans le cadre d'un CAP-FSE sont-elles reconnues par une attestation ou un diplôme ?

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - Depuis 2000, deux types de contrat d'adaptation professionnelle existent : l'un en entreprise ordinaire, et l'autre au sein des entreprises de travail adapté.

Les différences entre ces deux types de contrat concernent, d'une part, leur longueur maximale - trois ans pour le premier, et cinq ans pour le second - et d'autre part, le montant de l'intervention complémentaire à charge de l'employeur. Pendant la durée du contrat, la personne garde son statut et ses allocations, et perçoit une intervention complémentaire de l'employeur et du service Phare.

Depuis le 1er avril 2009, après évaluation et constat que ces contrats en ETA étaient peu sollicités, Mme Evelyn Huytebroeck a voulu encourager les ETA à engager des personnes sous ce type de contrat. Ceux-ci ne sont donc plus comptabilisés dans leurs quotas.

Par ailleurs, toujours en 2009, un budget du Fond social européen a été dégagé pour un nouveau projet visant à favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs les plus faibles : le projet CAP en ETA. Pour ce faire, le recours au contrat d'adaptation professionnelle a été utilisé.

Les personnes qui ont intégré ce projet soutenu par le FSE ne sont nullement obligées de participer à la formation organisée par le pôle Tremplin jeune. Il s'agit d'un tout autre projet, entamé lui en 2011, également cofinancé par le FSE, qui vise à apporter un soutien individualisé aux personnes handicapées qui souhaitent intégrer la formation de Pôle tremplin jeune. Le public cible n'est donc pas le même.

Pour répondre plus précisément à vos questions, un appel à projets relatif au projet CAP en ETA a été lancé auprès des treize ETA. Quatre projets ont été retenus, impliquant cinq travailleurs en équivalent temps plein sous CAP et un moniteur subventionnés dans chaque ETA. Les ETA retenues sont l'asbl APAM, la ferme Nos Pilifs, Mailing and Handling et Travail et vie. Compte tenu du budget alloué par le FSE, l'ambition initiale a été limitée à quatre ETA.

Dans le cadre de l'emploi ordinaire, la principale difficulté est de trouver des employeurs qui acceptent de prendre une personne en formation sous CAP. Le montant prévu au budget 2013 est de 379.000 euros, contre 307.000 euros en 2012. L'augmentation est due au nouveau projet pour l'accompagnement des stagiaires aux formations organisées par Tremplin jeune pour un montant de 62.000 euros. Le montant du cofinancement du FSE s'élève à 50% des dépenses pour ces deux projets.

Pour le projet CAP en ETA, fin 2012, 117 candidats avaient été sélectionnés par l'équipe pluridisciplinaire du service Phare, 58 personnes ont intégré le projet et 18 personnes ont été engagées sous contrat de travail.

Jusqu'à présent, trois personnes ont suivi la formation pour le nouveau projet Tremplin jeunes. Elles ont toutes un statut d'ouvrier.

Dans la mesure où le CAP est une formation exclusivement pratique en entreprise, avec un programme de formation individualisé en fonction des capacités de la personne et des possibilités offertes par l'entreprise, il ne débouche pas sur un diplôme. Il présente toutefois l'avantage de permettre à la personne d'acquérir une expérience professionnelle et à l'entreprise de prendre conscience des réelles compétences professionnelles du travailleur handicapé. Dans plus de la moitié des cas, il débouche sur un engagement du travailleur après sa formation.

En conclusion, il reste de nombreux freins à l'intégration sociale des personnes handicapées. Or, on le sait, le travail figure parmi les outils majeurs qui favorisent cette inclusion. Les mesures d'aide à l'emploi telles que les CAP visent à favoriser une telle inclusion, mais restent malheureusement trop peu connues du grand public. Un vaste travail de promotion, mais surtout de sensibilisation à l'inclusion de la personne handicapée dans notre société, doit être poursuivi.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à la place de votre homologue. Votre réponse était complète et instructive.

LA MISE EN PLACE D'UNE FÉDÉRATION DES ESPACES RENCONTRES ET L'AVANCEMENT DE LA BROCHURE PRÉSENTANT LE SECTEUR

DE MME MAHINUR OZDEMIR

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

M. le Président. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Le 12 juin 2012, j'interrogeais votre prédécesseur sur le devenir des Espaces Rencontres à Bruxelles. Il m'annonçait alors l'obtention par la Fédération des services sociaux d'un agrément pour la reconnaissance d'une Fédération des Espaces Rencontres suivant les normes édictées par le décret ambulatorio. Le ministre soulignait alors l'importance de la mise en place de cette fédération dans l'objectif de permettre la création d'un lieu de rencontre et d'échange entre les services agréés d'un secteur.

À ma connaissance, il existe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale deux Espaces Rencontres agréés par la Commission communautaire française. Il s'agit de l'asbl Le Patio, à Ixelles, et d'Espace Rencontre Bruxelles, situé à Etterbeek. Je suppose que, si le ministre en charge a voulu me faire part en son temps de la création d'une Fédération des Espaces Rencontres, elle devait concerner plus de deux entités.

Disposez-vous d'informations à nous communiquer quant à l'évolution de ce dossier ? D'autres asbl similaires dans leurs objectifs de renouement du dialogue familial vont-elles être associées à la future Fédération des Espaces Rencontres ? La Fédération des services Espaces Rencontres francophones (Feser) a-t-elle été associée à ce projet ?

En outre, lors de sa réponse à mon interpellation, le ministre m'avait annoncé l'imminence de la création et de la publication d'une brochure qui permettrait de présenter le secteur et lui donner de la visibilité. Ce projet devait être suffisamment avancé, puisqu'il avait précisé que le code de déontologie pratiqué au sein du service y serait indiqué, ainsi qu'une présentation des deux Espaces Rencontres et qu'un budget de 10.000 euros était prévu pour sa concrétisation. Cette brochure a-t-elle été éditée ?

M. le Président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Nous avons effectivement agréé la Fédération des services sociaux (FDSS) comme Fédération bruxelloise des Espaces Rencontres (Feser) en décembre 2010.

Pour rappel, dans le cadre de cet agrément, la FDSS a pour objet l'organisation et la coordination d'activités relatives à la promotion et à l'information des services qui lui sont affiliés. Cet organisme représentatif et de coordination représente également ses affiliés vis-à-vis du gouvernement de la Commission communautaire française. C'est à cette fin que les deux services, malgré leur affiliation à la Feser, ont décidé de créer cette fédération en partenariat avec la FDSS, et ce, en totale concertation avec la Feser. Cette dernière est malgré tout plus active en Région wallonne, mais cela ne remet pas en cause l'affiliation des services à celle-ci.

La FDSS représente les services ambulatoires agréés ainsi que Le Patio et Espace Rencontre Bruxelles, tous deux également agréés. À ce stade, il n'y a pas d'autres services agréés, ni d'autres services membres de cette fédération.

En ce qui concerne la brochure sur les Espaces Rencontres, elle a bien été réalisée et éditée entre la fin de 2011 et le début de 2012. Elle définit le travail réalisé au sein des associations agréées et permet un éclairage sur chacun des services.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX MARIAGES GRIS

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - À mon tour, je tiens à féliciter notre président pour ses nouvelles fonctions au sein de notre assemblée.

La thématique des mariages gris est de plus en plus présente dans l'actualité. Ils seraient de plus en plus nombreux en Belgique. Si les motifs qui poussent les personnes à abuser de la bonne foi et de l'amour d'une personne pour contracter un mariage sont nombreux, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un phénomène qui crée de nombreux drames et de grandes souffrances chez les victimes.

Alors que l'un des conjoints est de bonne foi et nourrit de réels sentiments, l'intention de l'autre n'est manifestement pas la construction d'une communauté de vie durable, mais uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux ou d'épouse.

Le mariage est donc conclu uniquement à des fins migratoires par la personne de nationalité étrangère, ou pour obtenir des avantages liés au séjour en termes d'accès à la nationalité, de régularisation ou de regroupement familial.

Contrairement au mariage blanc où les deux personnes sont absolument lucides sur le fait qu'elles fraudent l'institution matrimoniale, le mariage gris est beaucoup plus vicieux, pernicieux et crée de véritables drames dans le chef des personnes qui en sont victimes. Outre la séparation souvent très pénible, il y a la douleur provoquée par le fait d'avoir été séduit(e) uniquement pour pouvoir en tirer un avantage. Ce type de mariages à des fins migratoires, dits gris, est en réalité une escroquerie sentimentale.

D'après des chiffres présentés par le gouvernement fédéral, en 2011, le bureau de recherches de l'Office des étrangers a enregistré 10.728 signalements. Il a refusé de délivrer un visa à 882 personnes en raison d'un mariage de complaisance et à 743 personnes à propos desquelles le Parquet menait une enquête. Quant à la cellule de fraude du même office, elle a retiré le permis de séjour à 116 étrangers condamnés pour un mariage de ce type.

Actuellement, un projet de loi modifiant le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire, en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance, est pendant à la Chambre des représentants.

Des dispositions sont prévues, telles que l'introduction, dans le Code civil, de la notion de cohabitation de complaisance. La pénalisation de la cohabitation forcée et le renforcement des peines d'emprisonnement et des amendes prévues dans le Code pénal à l'égard des auteurs de violence ou de déclarations de cohabitation forcée sont également envisagés.

Si de nombreux abus sont commis en vue de l'obtention d'un titre de séjour, il me semble néanmoins important et même

fondamental de se montrer sensible à une autre thématique afin d'éviter les amalgames et les raccourcis.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur la situation dramatique et bien connue des personnes, généralement des femmes épouses de Belges, Européens ou étrangers, qui ont rejoint leurs époux dans le cadre du regroupement familial. Leur espoir est de fonder une famille ou de construire une vie meilleure et elles se retrouvent parfois confrontées, dès leur arrivée ou progressivement, à des violences ou à d'autres formes d'exactions (coups, séquestration, esclavage domestique et sexuel, sévices, confiscation de papiers, dénonciations arbitraires) de la part du conjoint. Ces violences ne sont pas forcément interprétées comme telles par les autorités administratives, mais plutôt comme des indicateurs de mariage gris ou blanc.

Je me fais ici l'écho du collectif Esper (Épouses sang-papiers en résistance) qui revendique clairement "une remise en cause de la propagande actuelle qui associe trop étroitement les mariages par regroupement familial à des mariages blancs ou gris, augmentant ainsi la dépendance des femmes aux auteurs de maltraitance, ainsi que leur vulnérabilité, et empêchant ainsi ces femmes migrantes et victimes d'être clairement identifiées et réellement protégées". Il est important de le préciser.

En Région bruxelloise, la Commission communautaire française est à l'initiative, entre autres, de la structuration du Réseau mariage et migration, qui est l'opérateur de référence dans le cadre du plan de lutte contre les unions contraintes, forcées ou subies.

Dans le milieu associatif, une nouvelle asbl a vu le jour à Bruxelles, en juillet 2012. Elle lutte essentiellement contre les mariages dits "gris".

Le but de mon interpellation n'est pas d'ouvrir un débat sur le renforcement du contrôle de l'immigration, mais d'attirer l'attention sur la nécessité d'informer et de prévenir les victimes potentielles et d'accompagner toutes celles et tous ceux qui seraient victimes de cette fraude sentimentale.

Les victimes sont nombreuses et souvent naïves devant les promesses d'amour. Elles en ressortent épuisées nerveusement, sentimentalement et parfois financièrement. Ce jeu de dupes touche autant les hommes que les femmes, quelles que soient leurs appartenances culturelles, religieuses, ethniques et sociales. Il faut donc briser le silence sur cette dramatique réalité. L'information et la sensibilisation me semblent être des armes incontournables pour prévenir ce phénomène.

J'en arrive à mes questions, et je présume que vous avez eu l'occasion de vous pencher sur ce phénomène. Si tel n'était pas le cas, c'est à présent chose faite.

Quelles sont les mesures d'information et de sensibilisation prévues pour informer et prévenir les victimes potentielles ? Quelles sont les collaborations prévues entre les communes et les entités fédérées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le Président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Mme la députée, votre question ne soulève pas une, mais bien deux problématiques, à savoir celle des mariages "gris", d'une part, et celle des

violences conjugales, d'autre part. Ce dernier cas se présente davantage dans le contexte d'un permis de séjour temporaire, voire précaire.

Le point commun à toutes ces situations est bien la question du mariage en contexte de migration, laquelle en soulève d'autres dont nous avons déjà traité au sein de cet hémicycle.

Selon moi, partant de ce constat, il est essentiel de développer une vision globale des problématiques susceptibles de découler d'un mariage en contexte de migration. Il n'est pas opportun de créer un service ou une association par sous-thématique.

De plus, même si la question du mariage forcé et arrangé a, éventuellement, été mise plus en avant ces derniers temps, sachez qu'un acteur comme le Réseau mariage et migration a toujours travaillé sur la question du mariage en contexte de migration. D'ailleurs, cette question est fréquemment abordée lors des formations organisées par le réseau. Dès lors, je puis vous assurer que l'ensemble de ces sujets ont été traités.

En ce qui concerne plus spécifiquement les violences conjugales et le droit de séjour, des discussions sont menées au niveau du Plan d'action fédéral de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire au parlement fédéral, il est du devoir de notre pays de protéger l'ensemble des citoyennes victimes de violences conjugales étables, et ce, sans discrimination et indépendamment de leur titre de séjour. Cela ne doit pas être un facteur aggravant. Il va de soi qu'une telle position n'est pas partagée par tous...

Néanmoins, au sein de ce groupe, se retrouvent des représentants de ministres qui exercent la tutelle sur l'Office des étrangers, le Commissariat général aux réfugiés et apatrides, le Conseil du contentieux des étrangers, Fedasil, la justice. Je puis donc vous assurer que ces sujets y sont fréquemment débattus. S'agissant des mariages gris, il est en effet dommageable qu'une personne soit victime d'une fraude sentimentale.

Selon le secteur associatif, l'une des conséquences de ces pratiques est le durcissement des lois qui régissent les politiques d'accès au territoire. Je rappelle que, pendant près de 541 jours, nous avons débattu du regroupement familial. Dès lors, c'est, une fois de plus, la tension autour du mariage en contexte de migration qui resurgit.

Néanmoins, face à cette problématique spécifique, il est, selon moi, illusoire de cibler un public particulier : toute personne peut en être victime. L'adage ne dit-il pas que l'amour rend aveugle ?

Pour conclure, comme vous avez pu le constater, nous sommes au fait de ces deux problématiques, mais j'estime qu'il faut continuer à les resituer dans le contexte global. Il existe déjà des outils et des lieux de concertation pour les aborder sans tabous.

Le meilleur outil de prévention et de sensibilisation reste la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) au sein des écoles. C'est au travers de ces animations que toutes ces thématiques peuvent aussi être abordées. Ces animations réaffirment les notions d'égalité et de respect de soi et de l'autre. De plus, elles permettent de socialiser les jeunes dans une perspective davantage égalitaire, y compris dans leur vie affective et sexuelle.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Vos réponses me laissent un goût de trop peu. Je suis d'accord avec vous pour dire que la thématique du mariage gris touche tout le monde, hommes et femmes, sans exception. On ne peut pas faire comme si ce phénomène n'existait pas. Vous avez cité des structures

existantes, mais il faudrait davantage les faire connaître et faire savoir qu'elles sont attentives à ce phénomène et en mesure d'accueillir les victimes.

Il est important de travailler de manière transversale. Autant le Réseau mariage et migration travaille sur les mariages dans le contexte migratoire, autant j'ai le sentiment qu'en ce qui concerne les mariages gris, il y a encore du travail de prévention à faire. L'Evras peut jouer un rôle, même si les jeunes ne sont pas tous concernés par les mariages gris. Il faut informer et sensibiliser. Je vous exhorte donc à rattacher ce volet au travail de prévention.

Concernant la question des violences en contexte migratoire, que j'ai évoquée et qui est souvent abordée, vous avez certainement été contacté par le réseau Esper, qui compte faire entendre sa voix.

Je compte également sur vous pour qu'au niveau fédéral, des mesures soient prises pour que ces femmes puissent bénéficier, quel que soit leur statut, de la protection de leurs droits. Il faut que l'on évite d'assimiler les femmes victimes de violences avec ceux et celles qui, de manière volontaire, se permettent d'abuser des sentiments des autres. Il était important de le signaler.

M. le Président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Il ne faut pas sous-estimer le travail réalisé dans les écoles. Nous savons qu'en été, il y a beaucoup de retours dans les pays d'origine, sans vouloir stigmatiser une communauté particulière. Il est donc important d'informer les jeunes filles sur leurs droits et sur leur vie affective et sexuelle, parce que l'été est aussi la saison de nombreux mariages arrangés.

Par ailleurs, concernant les femmes victimes de violences conjugales, lorsque nous discutons au parlement fédéral de la loi sur le regroupement familial, nous avons essayé de les immuniser pour qu'elles ne deviennent pas otages et victimes au motif que, si elles quittaient leur conjoint avant l'obtention de leurs papiers, elles subiraient une double peine.

Ce travail a déjà été réalisé au niveau fédéral. Différentes instances et de nombreux partenaires s'occupent de cette question. C'est un peu compliqué, mais modestement, la Commission communautaire française jouera son rôle.

CLÔTURE

M. le Président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h49.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Anne Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie,

C.R. N° 49 (2012-2013)

Olivia P'tito, Joël Riguelle, Fatoumata Sidibé, Eric Tomas,
Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Rudi Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos
Doulkeridis, Céline Fremault, Rachid Madrane.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

**Commissions réunies de l'Enseignement, de la
Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du
Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé**

Mercredi 24 avril 2013

Auditions relatives à la problématique de la formation, de la
réinsertion et de la santé dans les prisons

Agenda des travaux

Membres présents pour la commission de l'Enseignement,
de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du
Transport scolaire : M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline
Désir, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M.
Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila,
M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie.

Membres présents pour la commission des Affaires
sociales : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique
Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée
Mme Marion Lemesre), M. Ahmed El Ktibi (supplée
Mme Michèle Carthé), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal
Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Jacques Morel (supplée
M. Alain Maron), M. Ahmed Mouhssin et Mme Mahinur
Ozdemir.

Membres présents pour la commission de la Santé : Mme
Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman (supplée
Mme Anne Herscovici), Mme Caroline Désir (supplée
M. Philippe Close), M. Bea Diallo (président), Mme Anne
Charlotte d'Ursel (supplée M. Jacques Brotchi), M. Jamal
Ikazban (supplée Mme Olivia P'tito), Mme Gisèle Mandaila
(supplée Mme Béatrice Fraiteur), M. Pierre Migisha,
M. Jacques Morel et Mme Magali Plovie.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que

1. l'article 26 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, si l'article 26*novies*, § 3, première phrase, de la même loi est interprété en ce sens que l'exception d'inopposabilité est accueillie automatiquement lorsque l'obligation de déposer et de publier les actes de nomination des personnes habilitées à représenter l'association n'a pas été respectée,

2. l'article 26 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, si l'article 26*novies*, § 3, première phrase, de la même loi est interprété en ce sens que l'exception d'inopposabilité est rejetée lorsque l'association démontre que la nomination de la personne habilitée à la représenter a réellement eu lieu, de sorte que les tiers visés par l'action en ont déjà eu connaissance (44/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 94*quinquies*, § 2, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ne viole pas les articles 10, 11, 16, 170 et 172 de la Constitution (45/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 2, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas l'article 22 de la Constitution, lu ou non en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le mari doit intenter l'action en contestation de paternité dans l'année de la découverte du fait qu'il n'est pas le père de l'enfant (46/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. l'article 43*quater*, combiné avec l'article 60*bis*, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe général du droit de la personnalité de la peine, dans l'interprétation selon laquelle, par les mots « tout autre tiers », cette disposition vise l'hypothèse dans laquelle la publicité qu'elle interdit émane d'un tiers, même sans la collaboration d'une ou plusieurs mutualités ou unions nationales de mutualités identifiées,

2. l'article 43*quater*, combiné avec l'article 60*bis*, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe général du droit de la personnalité de la peine, dans l'interprétation selon laquelle, par les mots « tout autre

tiers », mais avec la collaboration d'une ou de plusieurs mutualités ou unions nationales de mutualités identifiées (47/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière viole l'article 6, § 1er, VIII, alinéa 1er, 1°, combiné avec l'article 6, § 4, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (48/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 144*ter* §§ 1er et 5, du d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (49/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole par les articles 10, 11, 12, alinéa 2, et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (50/2013) ;

- l'arrêt du 28 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. l'article 100 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. l'absence d'une disposition législative qui ouvre un droit à une indemnité d'assurance maladie-invalidité pour les travailleurs qui exercent plusieurs emplois à temps partiel et qui, pour des raisons médicales, doivent mettre fin à une de ces fonctions, dans la mesure où ils sont ainsi confrontés à une diminution de leur capacité de gain de deux tiers ou plus et dans la mesure où ils n'ont pas droit à une indemnité en vertu d'un autre régime social, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (51/2013) ;

- l'arrêt du 18 avril 2013 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. les deux premières questions préjudicielles n'appellent pas de réponse,

2. l'article 20, alinéa 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (52/2013) ;

- l'arrêt du 18 avril 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1er du décret de la Communauté française du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours, introduits par l'asbl « Fédération des Etudiant(e)s francophones » et autres (53/2013) ;

- l'arrêt du 18 avril 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 28 et 38 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, introduit par l'asbl « Ligue des contribuables » et autres (54/2013) ;

- l'arrêt du 18 avril 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 2011 modifiant les articles 80 et 92 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, introduit par la SA « Tony Rus Activities » (55/2013) ;
- l'arrêt du 18 avril 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (56/2013) ;
- l'arrêt du 25 avril 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1017, alinéa 1er, 1018 et 1022 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (57/2013) ;
- l'arrêt du 25 avril 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, introduit par Philippe Lambert (58/2013) ;
- l'arrêt du 25 avril 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41, alinéa 5, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (59/2013) ;
- l'arrêt du 25 avril 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43 du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il a été modifié par l'article 11 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 et tel qu'il est applicable au litige en cause, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (60/2013) ;
- l'arrêt du 25 avril 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 102 et 105 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Bruxelles n'appelle pas de réponse (61/2013) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 36/24 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, posée par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle concernant l'article 48 de la loi du 3 juillet 2005 « portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police » posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 42, § 2, de la loi du 12 avril 2011 « modifiant la loi du 1er février 2011 portant la prolongation de mesures de crise et l'exécution de l'accord interprofessionnel , et exécutant le compromis du Gouvernement relatif au projet d'accord interprofessionnel » (lu en combinaison avec les articles 34 à 38 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations), posée par le Tribunal du travail de d'Audenarde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010) posée par la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle concernant l'article 56ter de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, avant son remplacement par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, posée par le Tribunal du travail de d'Audenarde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1053, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 33bis, § 2, 5°, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 27, alinéa 1er, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par le Cour du travail de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
- la question préjudicielle relative à l'article 162, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal correctionnel de Gand ;
- le recours en annulation des articles 7 à 9 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, introduit par Jean-Luc Abad Gonzalez et autres.

